

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023 CONVOCATION DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

Le 8 février 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET, Mme DELTOUR

#### PROCURATION :

Mme BROUTIN à M CHOCRAUX

#### ABSENT EXCUSÉ :

M OLIVE

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

#### DÉLIBÉRATION N°04/2023

**Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carrembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.**

La commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite réaliser des travaux rue de la Ladrerie.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et

les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours de 170 000 euros.

Oui l'exposé de son Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet des travaux rue de la Ladrerie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| Montant du projet (HT)                             | 1 313 480 € |
| <b>Nature des dépenses</b>                         |             |
| Honoraires maîtrise d'œuvre                        | 26 300 €    |
| Travaux de voirie                                  | 813 480 €   |
| Enfouissement                                      | 473 700 €   |
| <b>Plan de financement</b>                         |             |
| Porteur de projet                                  | 752 936 €   |
| État – DETR (30%)                                  | 244 044 €   |
| Conseil Départemental – ADVB voiries               | 75 000 €    |
| Établissement public de coopération intercommunale |             |
| - Fonds de concours communal                       | 170 000 €   |
| - Fonds de concours pistes cyclables               | 41 500 €    |
| - Article 8 FEAL                                   | 30 000 €    |

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.

- Autoriser le Maire à signer tout document afférant au dossier.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



**DATE DE PUBLICATION : 14/02/2023**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 14/02/2023**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023



ID : 059-215901299-20230208-08022023\_D04BP-DE